

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents :

Mmes LAPEYRONNIE JACQUIN, GROUARD, BRASSENX, SYRINGAS, BOUDARD, VALLÉE, DUVAL, VAN HYFTE, DECOENE,
Mrs MORIN, VICAIRE, LEDON, MELOT, CLOUET, OLIVIER, GROGNET

Etait absent-excuse : Mr SEYER

Secrétaire de séance : Mr MELOT

1/ DEVIS CONTRATS ESPACES VERTS

Madame le Maire rappelle que l'article L.432-12 du code pénal permet aux artisans élus dans une commune de moins de 3 500 habitants peuvent travailler à hauteur de 16 000 €uros de prestations de service par an et que Madame le Maire respectera la loi. Par mesure de transparence, les devis concernant ces élus seront systématiquement portés au vote du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture des deux devis concernant le contrat des espaces verts de la commune pour une durée d'un an à savoir :

- Entreprise FARIEUX 13 888.80 €uros TTC
- Entreprise MELOT 14 107.20 €uros TTC

Le conseil municipal fait remarquer que le devis de l'Entreprise MELOT est bien plus détaillé que celui de l'Entreprise FARIEUX et correspond parfaitement au cahier des charges fourni à ces deux Entreprises.

Après délibération le conseil opte pour le devis de l'Entreprise MELOT par 7 voix pour, 3 pour l'Entreprise FARIEUX et 6 abstentions. Monsieur MELOT avait quitté la salle.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CABINET VETERINAIRE BERRIEN

A compter de 2021, la commune confie à la clinique vétérinaire des Petits Monts l'accueil et la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation trouvés sur son territoire, l'état de divagation étant défini à l'article L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les animaux devront être exclusivement saisis sur le territoire de la commune et conduits à la clinique vétérinaire par le Maire ou Monsieur MICHEL Sylvain ou Madame BOUDARD Catherine, élus expressément désignés sur présentation d'une autorisation individualisée.

Si le chien ou le chat est réclamé par son propriétaire, sa restitution est subordonnée au paiement par le propriétaire, de la totalité des frais de garde à la clinique vétérinaire.

La capture et le transport des chiens et des chats errants est à la charge de la Commune. Si cette dernière ne dispose pas de matériel, la Clinique vétérinaire peut mettre à la disposition un lasso ainsi qu'un fusil

hypodermique. Pour la garde des animaux, la Communauté de Communes du Pays de Conches met à disposition de la Clinique vétérinaire des cages ainsi que des colliers anti-aboiements, la Clinique vétérinaire assurant par ailleurs les conditions de garde selon les dispositions définies au Code Rural.

Les frais de garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Conches dans la limite de huit jours ouvrés portés à quinze jours en cas d'animal mordeur.

Si la garde est prolongée au-delà après accord entre la Commune et la Clinique vétérinaire, ils sont à la charge de la Commune pour une durée complémentaire maximale de huit jours à savoir :

- Euthanasie : * Animaux non accidenté ne nécessitant pas de consultation, pas adoptable, forfait chien 85 € TTC ; forfait chat 70 € TTC.
- Stérilisation de chats errants : castration chat 65 € TTC et stérilisation 85 € TTC.

La présente convention est conclue pour une durée non reconductible de cinq ans pour se terminer le 31 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil accepte par 13 voix pour et 1 abstention de voter cette dite convention et décide d'acheter une cage pliante qui sera stockée à la commune annexe de Le Fresne.

3/ QUESTIONS DIVERSES

Plainte d'une habitante :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'une administrée habitant le hameau de La Brosse à Le Fresne concernant des nuisances environnementales liées au stockage de déchets sur un terrain privé situé à proximité de son domicile. Cette personne souhaite que sa réclamation soit portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de répondre à cette personne en lui indiquant que c'est du domaine privé, que cela ne concerne pas des déchets mais du stockage de remorques suite à une cession d'activité et ne souhaite pas donner suite à cette réclamation.

Elections Départementales et Régionales :

Le Conseil décide de lancer un appel aux habitants volontaires pour tenir les bureaux de vote pour les prochaines élections Départementales et Régionales prévues le 20 et 27 juin prochain.

Abattage des arbres :

Monsieur OLIVIER propose qu'un courrier soit adressé aux habitants du Bois du Charme afin de leur expliquer comment la replantation d'arbres d'essence forestière est prévue lorsque le sol sera de nouveau exploitable.

Bassin du Bout au Maçon :

Monsieur MORIN informe le Conseil que le bassin du Bout au Maçon situé au hameau de Le Fresne va être vidé. Monsieur GROGNET informe qu'il ira pêcher les poissons afin de les relâcher dans la mare du Mesnil-Hardray.

Dotations :

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a obtenu la DETR concernant la remise aux normes du bassin de défense contre l'incendie, coût estimé du projet 7 036 €, DETR accordée 2 111 €, à cette somme s'ajoute une aide départementale de 1 407 €.

Concernant la création de deux blocs sanitaires à l'école, la commune n'a pas obtenu la DETR mais la D.S.I.L (Dotation de soutien d'investissement local). Coût des travaux 27 570 €, aide accordée 11 028 €.

Séance levée 20 H 15.